

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	Mairie de Villette-sur-Ain
SIRET/SIREN	210 104 493
Coordonnées (adresse, Téléphone, courriel)	Rue du Lavoir – 01320 VILLETTTE-SUR-AIN CEDEX Tel : +33 4 74 35 64 94
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	Jean-Pierre HUMBERT Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	Guillaume TEMPELAERE Bureau d'études
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	04 37 66 42 31 gtempelaere@verdi-ingenierie.fr

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
2.2 Intitulé du document	Modification n° 1 du PLU de Villette-sur-Ain
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	PLU approuvé le 20/03/2017 https://www.villette-sur-ain.fr/ma-mairie/urbanisme-plu/plu-urbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Commune de Villette-sur-Ain.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Villette-sur-Ain, concernée par la modification, s'étend sur 19,38 km ² :
 <p>Périmètre de la commune.</p>	
<p>La procédure concerne trois secteurs de la commune. <i>Leur localisation précise est présentée dans l'ANNEXE 2.</i></p>	

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du document et date d'approbation :	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020

<p>Le territoire est-il couvert par un SCoT ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :</p> <p>SCoT de la Dombes approuvé le 5 mars 2020.</p>
<p>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 - PPR inondations et mouvement de terrain de Villette-sur-Ain
<p>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</p> <p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale</p> <p>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Evaluation environnementale effectué due à la présence d'une zone Natura 2000 ; Lors de la réalisation du PLU en 2017</p> <p>Date de l'avis de l'AE pour la révision simplifiée : 20 mars 2017.</p>
<p>Si cette évaluation a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation</p>
<p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p> <p>L'avis avait pointé le foncier excédentaire. Deux zones 2AU ont à ce titre été retirées du projet de PLU et reclassées en zone A ou N. De même le projet de PLU avait affiné la capacité de densification en réactualisant l'étude relative aux dents creuses.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>

<p>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</p> <p>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</p> <p>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</p>

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
760 habitants en 2020				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie du territoire de Villette-sur-Ain : 1 987 ha			
Superficie par zone	Actuellement		Après évolution (M1)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones U	40,8	2,05%	40,8	2,05%
Zones 1AU	4,6	0,23%	4,6	0,23%
Zones A	950,1	47,8%	950,1	47,8%
Zones N	991,8	49,9%	991,8	49,9%
Total	1 987,4	100 %	1 987,4	100 %
L'actuelle procédure de modification n'entraîne aucun changement de zonage, elle créer cependant un STECAL.				
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)				
Le PADD de Villette-sur-Ain fixe le seuil maximum de terres consommables à 4,5 ha.				

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La procédure de modification n°1 est engagée au regard de l'application depuis le 20 mars 2017 des règles écrites du PLU de Villette-sur-Ain. Cette procédure porte sur la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone N (Zone Naturelle) ; Ce afin de permettre l'implantation d'une centrale énergétique solaire sur le territoire de la commune. Cette procédure porte également sur le changement de destination de deux bâtiments agricoles afin de permettre l'accueil de public. A noter qu'en parallèle, une procédure de révision allégée du PLU est engagée afin de permettre l'accueil d'une micro-crèche et d'une résidence senior en centre-bourg.
Le premier objet de la modification induit donc la création d'un STECAL en zone N au secteur de la Sorelle et concerne les parcelles : C30, C31, C32, C33, C34, C37, C77 et C76 (en partie=). Le second objet de la modification induit la modification du règlement écrit afin de permettre l'identification d'un bâtiment agricole située dans le secteur du Pont-Loup, au sein de la parcelle C164. La modification induit aussi l'ajout de trois bâtiments comme susceptible de changer de destination au sein de la zone A (Chateau de Richemont et deux granges de la ferme des Mottets). Enfin, le dernier point de la modification vise à retirer les surfaces de piscine du calcul du CES de la zone UB (Coefficient d'Emprise au Sol).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour objet la création d'un STECAL en zone N afin d'y permettre la construction d'une centrale photovoltaïque. Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : C30, C31, C32, C33, C34, C37, C77 et C76 (en partie) ; et représentent 3,77 ha au secteur de la Sorelle.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont- elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui Non Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui Non Si oui, préciser la localisation et les superficies

La procédure a pour objet d'autoriser la création d'un STECAL et un changement de destination du bâti.

En ce sens, la modification n'a pas pour objet de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison de risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

NC

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1)

- Description de l'opération ou de projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

NC

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

NC

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui Non Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Le PLU est concerné par 2 zones Natura 2000 : - La Dombes - Basse Vallée de l'Ain, Confluence Ain-Rhône
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	X	L'aire de protection d'une aire naturelle la plus proche se situe à près de 40 kilomètres de la commune de Villette-sur-Ain.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	X	Le site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement le plus proche la confluence entre l'Ain et le Rhône, situé à 22 kilomètres de la commune de Villette-sur-Ain.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	La commune de Villette-sur-Ain est couverte par un PPR « inondations et mouvements de terrains ». Les périmètres délimités par ce document ne concernent pas les zones visées par l'actuelle procédure de modification.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X	Le SPR le plus proche se situe sur le territoire de la commune de Mérignat, située à 15 kilomètres de Villette-sur-Ain.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	Le territoire de la commune est concerné par le périmètre d'abords des monuments historique (église de Villette et Château de Richemont).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	Le territoire intercommunal est notamment couvert par la zone humide RAMSAR de la Dombes ainsi que par 99 zones humides.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Le SCoT de la Dombes fixe les orientations des PLUi et PLU en matière de trame verte et bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Le territoire de la commune est couvert par deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEF de type II.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X		La commune de Villette-sur-Ain se situe au sein de l'ENS de la Dombes – Val de Saône Sud.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	Villette-sur-Ain n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope, le plus proche se situe sur le territoire de la commune d'Ambronay, à 5 kilomètres.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection ou prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		Le territoire de la commune est couvert par 18 EBC.
Autre protection		X	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	X	
Autre protection	X	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Les zones visées par l'actuelle procédure ne sont pas directement concernées par les deux zones Natura 2000 qui couvrent en partie la commune. La plus proche (Basse vallée de l'Ain, Confluence Ain-Rhône) se situant à 1,6 kilomètre.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		Le périmètre de protection du Château de Richemont (classé le 09/03/1927) se situe à plus d'1 kilomètre du secteur le plus proche (Sorelle).
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		Le secteur de la Sorelle est situé à moins de 100 mètres de 2 zones humides ; et à moins de 200 mètres de deux autres. Le secteur du Pont-Loup est lui aussi situé à proximité de 2 zones humides, les deux à moins de 250 mètres.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Le secteur de la Sorelle est situé au sein d'un milieu forestier identifié par le SCoT Dombes comme « axe de principe », il est

			aussi situé à proximité d'un cours d'eau remarquable (le Bief de la Sorelle). Le secteur du Pont-Loup est situé à proximité d'un secteur bocager et forestier identifié par le SCoT Dombes.
D'une ZNIEFF (préciser I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Les deux secteurs visés par la modification se situent au sein de la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ». Les parcelles visées se situent à 1,5 kilomètre de la ZNIEFF de Type I des étangs de la Dombes.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X		Aucun secteur n'est directement concerné par un ENS. L'ENS le plus proche, l'étang du Chapelier, se situe à 13 kilomètres, sur le territoire de la commune de Versailleux.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X		Villette-sur-Ain n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope, le plus proche se situe sur le territoire de la commune d'Ambronay, à 7 kilomètres.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection ou prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		Le secteur de la Sorelle n'est pas directement concerné par un EBC ou une forêt de protection, il se situe cependant à 300 mètres de deux EBC. Le secteur du Pont-Loup n'est pas directement concerné par un EBC ou forêt de protection, il se situe à moins de 500 mètres d'un EBC. Les autres parcelles visées ne sont pas concernées par des EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X		
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	X		
Autre protection	X		

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui Non Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation - c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Se reporter à l'annexe 3 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

28/02/2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

RAS

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique Oui Non

- participation du public par voie électronique Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

- autres, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation.	<input checked="" type="checkbox"/>
(4)	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site internet (non concerné).	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

4. Atlas cartographique des enjeux environnementaux et paysagers.

5. Délibération du conseil municipal de Villette-sur-Ain du 24/09/2024.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Villette sur Ain	le,	29 novembre 2024
--------	------------------	-----	------------------

Nom	HUBERT	Prénom	Jean-Pierre
-----	--------	--------	-------------

Qualité	Maire	
---------	-------	--

Signature

